

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD956

présenté par  
Mme Berger

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 1° *bis (nouveau)* Les mots : « sites et paysages » sont remplacés par les mots : « sites, les paysages diurnes et nocturnes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement réintroduit la distinction à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement entre paysage diurne et paysage nocturne.

On précisera dès ce premier article de ce code l'ambition de faire des paysages dans ces deux dimensions un élément essentiel de notre patrimoine commun national.

Ainsi modifié, le texte de loi pourra revenir à sa version votée par l'Assemblée nationale en 1<sup>re</sup> lecture.